

Direction Générale

Décision n° 2015-113

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** le décret de M. le Président de la République en date du 21 juin 2011 portant nomination de M. Frédéric Boiron en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;
- **VU** le code des marchés publics;
- **VU** la délégation de signature de la Direction des Achats et de la logistique n°2012-75 du 1^{er} octobre 2012, modifié par la décision n°2013-04 du 10 janvier 2012 ;
- **Considérant** l'organigramme de la direction du CHU de Saint-Etienne et notamment son organisation en pôles de direction ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision modifie la décision n°2013-04 en date du 10 janvier 2013 relative aux modalités de délégation de signature établies par de **M. Frédéric Boiron**, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne concernant **M. Hervé Chapuis**, Directeur des Achats et de la logistique.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Sans changement.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENTIEUX ET ASSURANCES

Sans changement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Sans changement.

ARTICLE 4.1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION

Sans changement.

ARTICLE 4.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA BLANCHISSERIE

Sans changement.

ARTICLE 4.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU MAGASIN CENTRAL

L'alinéa 1 et 5 sont modifiés ainsi :

Alinéa 1 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et aux services extérieurs.

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants, dans le respect des procédures d'achat et règles en vigueur :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur dans la limite d'un seuil de 150 000 € ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne** à l'effet de signer les mêmes pièces, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **Mme Guylaine CHORAIN**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 12 500 €.

Alinéa 5 – Dispositions relatives au Bio nettoyage.

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les demandes de remplacement ;
- les demandes de mutation ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- les certificats de service fait ;
- les bons de commande internes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Melle Sonia Bouzemboua**, technicien supérieur hospitalier et conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **M. Thomas Paris**, technicien supérieur hospitalier et conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Mme Michèle Brun**, technicien supérieur hospitalier et conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 5 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sans changement

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 17 septembre 2015




Frédéric BOIRON